



Espace Accueil Enfance – Commune de Megève  
BP 23 74120 Megève  
Tel : 04 50 58 77 84 - Fax : 04 50 91 82 52  
[service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr)

## REGLEMENT de FONCTIONNEMENT MEG'LOISIRS « Résidents permanents »

**L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants de 2,5 ans scolarisés à 12 ans révolus. Il fonctionne le mercredi après-midi/mercredi libéré et les vacances scolaires, et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants.**

### STRUCTURES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs est habilité à accueillir 48 enfants.

Jours de fermeture : Jours fériés. Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An

Les familles sont prévenues à l'avance pour des ouvertures ou fermetures exceptionnelles.

### L'ORGANISATEUR

L'accueil de loisirs se situe 26 allée des lutins à Megève. Les inscriptions de Meg'Loisirs dépendent du pôle FEE (Famille Enfance Éducation Mairie de Megève, BP 23) et se font à l'Espace Accueil Enfance, situé 247 route du palais des sports à Megève. Tél. **04 50 58 77 84**, [service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr).

L'accueil de Loisirs est agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale avec avis de la PMI pour les moins de 6 ans.

Un **Contrat Enfance Jeunesse** réunit la Caisse d'Allocations Familiales, les municipalités de Megève, de Demi-Quartier et Praz-sur-Arly en faveur d'une politique d'action sociale.

### MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnants vers l'autonomie, la découverte de nouveaux lieux,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer diverses prestations ludiques et pédagogiques,
- Offrir des approches culturelles, sportives.

### ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD.

Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation (BAFA et équivalent).

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans (groupe des Canaillous).

Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans (groupe des Lutins).

**A tout moment les parents peuvent s'entretenir avec les responsables de la structure.**

## **ACCUEIL DES ENFANTS**

### **Accueil les mercredis après-midi**

Un accueil est proposé pour tous de 14h à 18h30 dans les locaux de l'accueil de loisirs.

### **Accueil les mercredis libérés (Cf. dates « guide pratique ») :**

L'accueil de loisirs propose un accueil en journée complète avec repas, à partir de 8h jusqu'à 18h30. Pour les modalités de fonctionnement (activités, repas, repos...) se référer aux vacances scolaires.

### **Accueil pendant les vacances scolaires**

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Les portes du bâtiment sont fermées entre 12h et 14h, aucun accueil d'enfant n'est possible durant cette période.

### **Formule unique**

- Journée avec repas : 8h00 à 18h30.

### **Activités**

Les enfants rejoignent leur groupe respectif et se présentent auprès de l'animateur responsable de l'accueil. La gestion des activités s'effectue au sein même des groupes avec l'équipe d'animation (certaines animations seront soumises à un nombre de places limitées).

Les parents sont conviés à venir partager des moments d'échanges avec les enfants lors de certaines animations : spectacles, goûters surprises, expositions...

### **Vêtements – Matériel (pour tous les enfants, prévoir un sac avec) :**

- Des vêtements marqués au nom de l'enfant.
- En tout temps, laisser lunettes, crème solaire, vêtements de rechange et K-way. (Nous n'appliquons pas nos crèmes solaires pour des raisons de sécurité : risques d'allergies).
- En fonction du planning, prévoir un sac avec des tenues adaptées aux activités sportives : piscine, patinoire, randonnée, accrobranche...
- Interdiction de porter des bijoux, objets et vêtements de valeur : votre enfant est ici pour s'amuser, et la Commune de Megève décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange ou de perte.
- Penser aux doudous pour les plus jeunes.

### **Repos**

Un temps calme est programmé après le repas du midi. Sieste pour les plus petits et activités calmes pour les plus grands (jeux de société, lecture, relaxation...).

### **Repas-Goûter**

Généralement, pour les Lutins (2,5 à 5 ans), les repas sont pris sur place entre 12h00 et 13h00, et pour les Canailous (6-12 ans), au service restauration des écoles. Des pique-niques peuvent être programmés. Un goûter est prévu pour tous en fin de journée.

## **INSCRIPTION / ADMISSION**

**Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription et d'apporter les pièces suivantes :**

- Justificatif de domicile (quittance EDF, eau, datant de moins de 3 mois)
- Ou contrat de travail sur une des 3 communes.
- Numéro de Caisse d'Allocations Familiales afin d'accéder au dossier allocataire via l'appliquet internet de la Caisse d'Allocations Familiales : CAFPRO, ou à défaut : Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le Quotient familial, ou avis d'imposition AN-2.

Les parents s'engagent à prévenir le service enfance de tout changement (situation familiale, adresse ou n° téléphone).

Les dates d'ouverture des inscriptions sont annoncées 15 jours à 3 semaines avant le début des vacances.

### **DELAIS DE PREVENANCE / ANNULATIONS**

Mercredis : Ils peuvent être annulés dans un délai de **3 jours pleins**, au-delà ils seront facturés.

Vacances scolaires : Possibilité d'annuler 1 seule journée par semaine, au plus tard **3 jours** avant, passé ce délai, l'absence sera facturée.

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, le délai de carence de **la 1<sup>ère</sup> journée sera facturé** et les absences suivantes seront décomptées.

Les inscriptions et annulations Accueil de Loisirs se font auprès de :

❖ **Espace Accueil Enfance** : - ☎ **04 50 58 77 84** ou [service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr)

❖ **Portail Famille** (accès internet : e-enfance pour les mercredis)

Possibilité de laisser un message en dehors des heures d'ouvertures.

### **ARRIVEE ET DEPART**

**Accueil du matin entre 8h00 et 10h00.**

**Départs à partir de 16h** (plus tôt sur demande explicite des parents).

Pour tous les départs, les parents, ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de **9 ans** possédant une autorisation écrite peuvent quitter l'accueil de loisirs sans être accompagnés d'un adulte. Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

Nos places sont limitées pour raison de confort et de sécurité. **Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription.**

### **PRECONISATIONS EN CAS DE RETARD**

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas à 18H30 les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard. Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent Accueil de Loisirs appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). Le coordinateur du Pôle FEE est prévenu.

### **TARIFS**

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est approuvée par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.

Les tarifs sont calculés sur la base du taux d'effort applicables au quotient familial (s'adresser à l'Espace Accueil Enfance pour connaître les taux en vigueur).

A défaut de pièces manquantes au dossier, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des pièces, sans rétroactivité.

### **PAIEMENT**

Une notification par mail sera adressée lorsque les factures seront disponibles via le portail famille (accessible grâce à vos codes d'accès).

Le règlement peut se faire par Espèces, chèques, CB, Bons vacances, chèques vacances, virements, paiement à distance, chèques CESU préfinancés, prélèvement automatique auprès des agents d'accueil.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le régisseur.



Au-delà de 5 semaines de retard dans votre paiement, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

### **Exclusion :**

- En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.
- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

✍

## MALADIE ET ACCIDENTS

- Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes ... sont obligatoires.
- **Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée** : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.
- Les traitements médicaux en cours ne peuvent être administrés que sur présentation de l'ordonnance correspondante (y compris pour l'homéopathie).

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de leur médecin en concertation avec le responsable de l'accueil de loisirs et le représentant de la commune. Le PAI doit être signé par la famille, les médecins, le responsable de la structure.

### Maladie à éviction obligatoire :

**L'angine à streptocoque** : retour 2 jours après antibiothérapie.

**La coqueluche** : retour 5 jours après antibiothérapie.

**L'hépatite A** : retour 10 jours après le début de l'ictère.

**L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)** : retour 72 h après antibiothérapie.

**Les infections invasives à méningocoque** : hospitalisation.

**Les oreillons** : retour 9 jours après le début de la parotidite.

**La rougeole** : retour 5 jours après le début de l'éruption.

**La scarlatine** : retour 2 jours après antibiothérapie.

**La tuberculose** : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.

**La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique** : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.

**La gastro-entérite à Shigelles** : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement

## ASSURANCE

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L. ; elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

**L'inscription au service Accueil de Loisirs de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.**

A Megève, le

27/06/2017

  
Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

